



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 26 février 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2015
2. 6724 Projet de loi portant approbation des Amendements au texte et aux Annexes autres que III et VII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, signé à Aarhus, le 24 juin 1998
 - Rapporteur : Monsieur Roger Negri
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6771 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
4. Demande du groupe politique CSV d'organiser un débat d'orientation avec rapport sur les parcs naturels
5. Echange de vues relatif à la qualité de l'eau potable au Luxembourg, à la création de zones de protection autour des captages d'eau et aux suites à donner au problème des pesticides et autres polluants dans l'eau potable (demande du groupe politique CSV)
6. Examen du document européen suivant : COM (2014) 910 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS : Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 - Un nouvel élan
7. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, Mme Anne Brasseur (remplaçant M. Eugène Berger), M. Emile Eicher (remplaçant M. Aly Kaes), M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Laurent Zeimet

M. Fernand Kartheiser, observateur

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Joe Ducomble, M. Claude Franck, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement

M. Luc Zwank, de l'Administration de la gestion de l'eau

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Justin Turpel

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2015 est approuvé.

2. 6724 Projet de loi portant approbation des Amendements au texte et aux Annexes autres que III et VII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, signé à Aarhus, le 24 juin 1998

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au courrier électronique n°142976.

Suite à des modifications rédactionnelles mineures, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, qui proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. 6771 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Les responsables du ministère présentent le projet, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent.

En bref, le projet a pour objet de régler quelques problèmes qui sont apparus lors de l'application de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Il s'agit principalement d'erreurs matérielles ou d'oublis à redresser et de précisions nécessaires pour l'application correcte de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Il est également profité de la présente modification pour adapter le montant minimal des avertissements taxés aux montants des souches des carnets de la police grand-ducale qui est de 24 euros.

Lors du bref échange de vues consécutif à la présentation du projet de loi, il est rappelé que, sur le terrain, les communes n'ont bien souvent pas les moyens d'opérer de contrôles quant

aux infractions à la législation sur les déchets, étant donné que les agents municipaux n'ont pas les compétences légales en la matière.

4. Demande du groupe politique CSV d'organiser un débat d'orientation avec rapport sur les parcs naturels

Pour rappel, par courrier du 4 août 2014, le groupe politique CSV a demandé l'organisation d'un débat d'orientation avec rapport sur les parcs naturels. Ce débat, qui sera finalement organisé sans qu'un rapport écrit préalable ne soit rédigé, pourrait avoir lieu en séance publique au courant du mois de mars 2015.

Au cours de ce débat, les points suivants devraient être discutés :

- le parc naturel en tant qu'instrument de l'aménagement du territoire et de développement régional des communes à caractère rural ;
- le parc naturel comme vecteur de développement de la protection de la nature au niveau communal ;
- le financement des parcs naturels ;
- le parc naturel comme modèle de coopération au niveau national ;
- le parc naturel comme modèle de coopération au niveau supranational. La coopération transfrontalière est en effet importante dans ce domaine et devrait être mise en avant, notamment pour la promotion du tourisme ;
- le rôle des parcs naturels dans la gestion du patrimoine culturel ;
- l'adaptation éventuelle de la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, dans un souci de simplification des procédures à suivre en cas de changement dans la composition d'un parc naturel (par exemple dans le cas d'une fusion ou dans le cas de l'adhésion d'une commune supplémentaire) ;
- les synergies possibles entre les parcs naturels et le secteur de l'agriculture ;
- un bilan du fonctionnement des trois parcs naturels existants, de même que la question de la création éventuelle d'un quatrième parc aux abords de la Moselle.

Dans le cadre de la préparation de ce débat d'orientation, un catalogue de questions sera établi. Le Ministère s'engage par ailleurs à fournir toute documentation utile en la matière.

5. Echange de vues relatif à la qualité de l'eau potable au Luxembourg, à la création de zones de protection autour des captages d'eau et aux suites à donner au problème des pesticides et autres polluants dans l'eau potable

La demande du groupe politique CSV a principalement pour objet de dresser un bilan des mesures prises par le Gouvernement suite à l'accident ayant entraîné une pollution de la Haute-Sûre par des pesticides en septembre 2014.

Dans ce contexte, il est rappelé que, lors d'une récente conférence de presse, Madame la Ministre de l'Environnement et Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ont dressé le premier bilan de la « *task force pesticides* » et informé des décisions du Conseil de Gouvernement en matière de qualité de l'eau potable.

Suite à la campagne nationale de mesurage des produits phytosanitaires, dont les résultats détaillés sont repris dans le document annexé au présent procès-verbal, deux décisions concernant les deux substances actives détectées avec des valeurs alarmantes ont été annoncées. Pour ce qui est du métolachlore, une interdiction immédiate et définitive de l'utilisation du S-métolachlore sur tout le territoire luxembourgeois sera décrétée. En ce qui concerne le métazachlore, les mesures suivantes seront prises :

- interdiction immédiate et définitive de l'utilisation du métazachlore à l'intérieur des zones de protection des eaux ;
- à l'extérieur des zones de protection, autorisation de l'utilisation du métazachlore seulement en tant qu'herbicide, appliqué à raison de 0,75 kg/ha seulement tous les quatre ans sur la même surface ;
- interdiction de l'utilisation du métazachlore en 2015 sur les surfaces sur lesquelles une application de métazachlore a eu lieu entre 2012 et 2015.

L'utilisation de ces deux substances actives, jusque là autorisées, doit en effet être interdite ou strictement limitée car leur concentration trop élevée présente un risque pour la qualité de notre eau potable. Un projet de règlement grand-ducal afférent sera adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 27 février 2015.

Si le groupe politique CSV salue la politique d'information qui a été pratiquée par le Gouvernement suite à l'accident de septembre 2014, il souhaite pourtant voir clarifier plusieurs points. De cet échange de vues, il peut être retenu ce qui suit :

- la campagne d'analyses qui a été menée suite à l'accident n'a concerné que 16 pesticides ainsi qu'une série de leurs métabolites. Cette campagne d'analyses a été réalisée très rapidement après l'accident, étant donné qu'il était primordial d'informer le grand public dans les plus brefs délais quant à la potabilité de l'eau consommée. Dès lors, il est vrai que l'analyse réalisée était relativement réduite et que seules ont été mesurées des substances déjà connues grâce aux mesurages de routine antérieurs. Il s'avère cependant que, depuis lors, des analyses bien plus exhaustives ont été réalisées permettant une vision globale de la situation dans tout le pays ;
- suite à la campagne d'analyses, le réseau du Syndicat des Eaux du Sud (SES) a été intégralement classifié comme étant « contaminé et nécessitant une réglementation exceptionnelle divergeant de la norme ». Il s'avère en effet que le réseau du SES est bâti de manière assez complexe et que certaines des sources de ce réseau ont révélé des concentrations élevées de substances actives. Au regard de la taille et de la complexité du réseau SES, la qualité de l'eau potable n'a pas pu être garantie à tout moment et à tout endroit. En respect du principe de précaution et afin de garantir la santé publique, il a donc été décidé de demander une dérogation temporaire pour l'ensemble de ses communes membres ;
- alors qu'il n'existe pas de produit de substitution au métazachlore, Madame la Ministre fait savoir que des alternatives naturelles sont à l'étude. Par ailleurs, le département de l'Environnement et celui de l'Agriculture débattent actuellement d'éventuelles mesures de compensation à accorder aux agriculteurs ;
- la Commission européenne considère que la directive « Nitrates » n'a pas été correctement transposée au Luxembourg et des discussions entre le Gouvernement et les autorités européennes sont actuellement en cours afin de remédier à certains problèmes subsistant encore. Un programme d'action à établir pour les zones

vulnérables aux nitrates devra être instauré. A noter que, dans un souci de simplification administrative, ce programme d'action sera intégré dans le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (parties luxembourgeoises) ;

- ledit plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (parties luxembourgeoises) et le projet de programme de mesures sont désormais en phase de finalisation. Tous les documents y relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de l'Administration de la gestion de l'eau¹. A noter que deux réunions d'information, lors desquelles lesdits documents seront présentés au grand public, auront lieu les 30 et 31 mars 2015 à 19h, respectivement à Roeser et à Marnach. Après consultation du public, le plan définitif sera arrêté et publié pour le 22 décembre 2015 au plus tard ; il sera valable pour une période de 6 ans. A la demande des membres de la commission parlementaire, le projet de plan leur sera présenté au cours d'une prochaine réunion ;
- suite à une question afférente, il est précisé que si les installations de filtration membranaire de l'eau sont efficaces, elles ont pourtant une incidence non négligeable sur le prix de l'eau. Il semble donc plus judicieux d'accorder la priorité aux mesures pour la protection des eaux et pour la prévention de la pollution.

6. Examen du document européen COM (2014) 910 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 - Un nouvel élan

Le document sous rubrique expose le programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2015. Dans le cadre de la présentation de ce document, Madame la Ministre rappelle que onze ministres de l'Environnement des Etats membres de l'Union européenne, dont elle-même, ont adressé un courrier à la Commission Juncker en date du 1^{er} décembre 2014, afin de lui demander de maintenir les propositions relatives au paquet « économie circulaire » et à la politique pour un « Air pur en Europe » parmi les grandes priorités des années à venir, alors que ces deux paquets législatifs pourraient être concernés par le programme de simplification de la législation européenne.

Luxembourg, le 17 mars 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox

¹ http://www.eau.public.lu/directive_cadre_eau/directive_cadre_eau/2015-2021_2e_cycle/index.html

Die Qualität unseres (Trink)Wassers Belastung durch Pestizide: eine aktuelle Übersicht



Luc Zwank

Administration de la gestion de l'eau

Informationsveranstaltung des Mouvement Ecologique

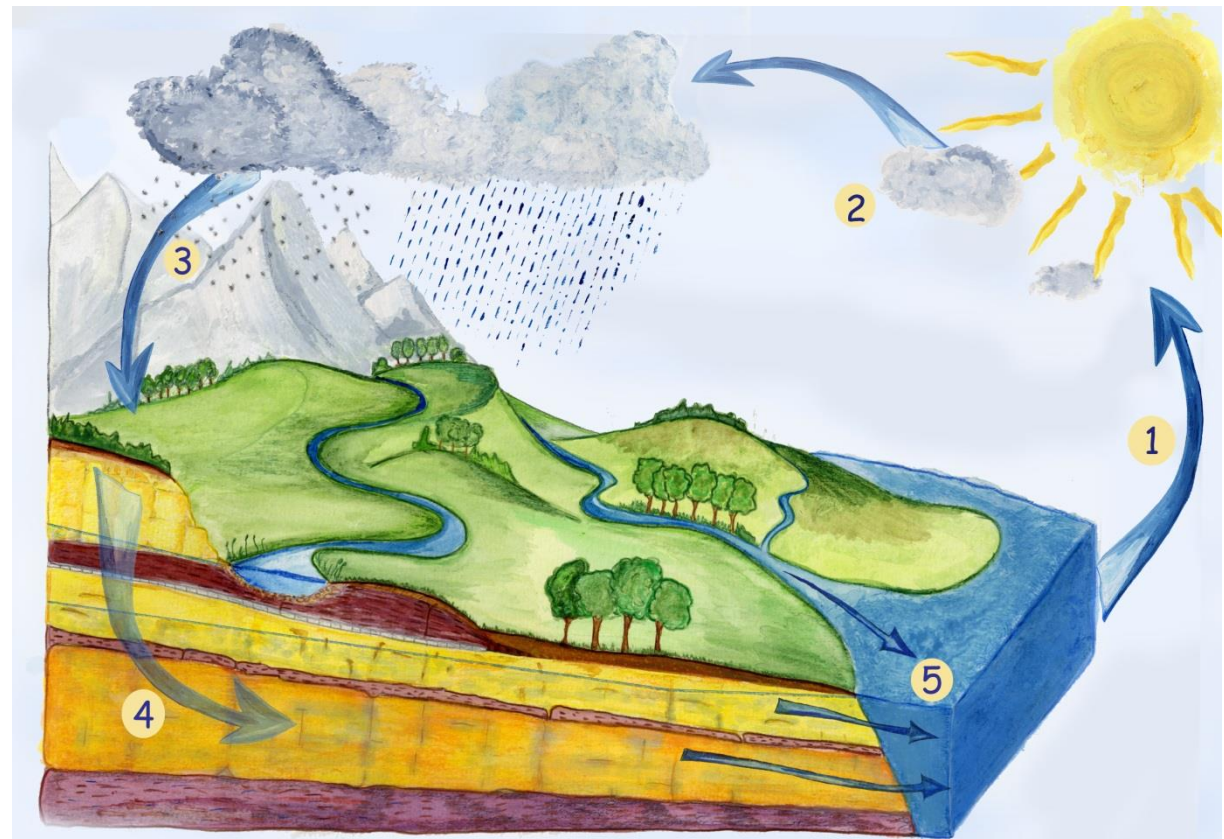
11.02.2014



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la gestion de l'eau

- Oberflächen- und Grundwasser in Luxemburg
- Trinkwasserversorgung in Luxemburg
- Überblick der Situation vor September 2014
- Entwicklung der Situation seit September 2014
- Schlussfolgerung





- Luxemburg befindet sich an der Wasserscheide zwischen Rhein- und Maaseinzugsgebiet
 - Eher kleine Fließgewässer mit hoher Vulnerabilität

- Europäische Wasserrahmenrichtlinie 2000/60/EG & deren Tochtrichtlinien
 - Erreichen des guten Zustandes bis 2015 der Gewässer und des Grundwassers
 - Umweltziele für:
 - Oberflächenwasser (Art. 5 Wassergesetz 2008)
 - Grundwasser (Art. 6)
 - Schutzgebiete (Trinkwasser, Badegewässer, Natura 2000) (Art. 7)
 - Erstellung eines Bewirtschaftungsplans (alle 6 Jahre ab 2009) inklusive Maßnahmenprogramm

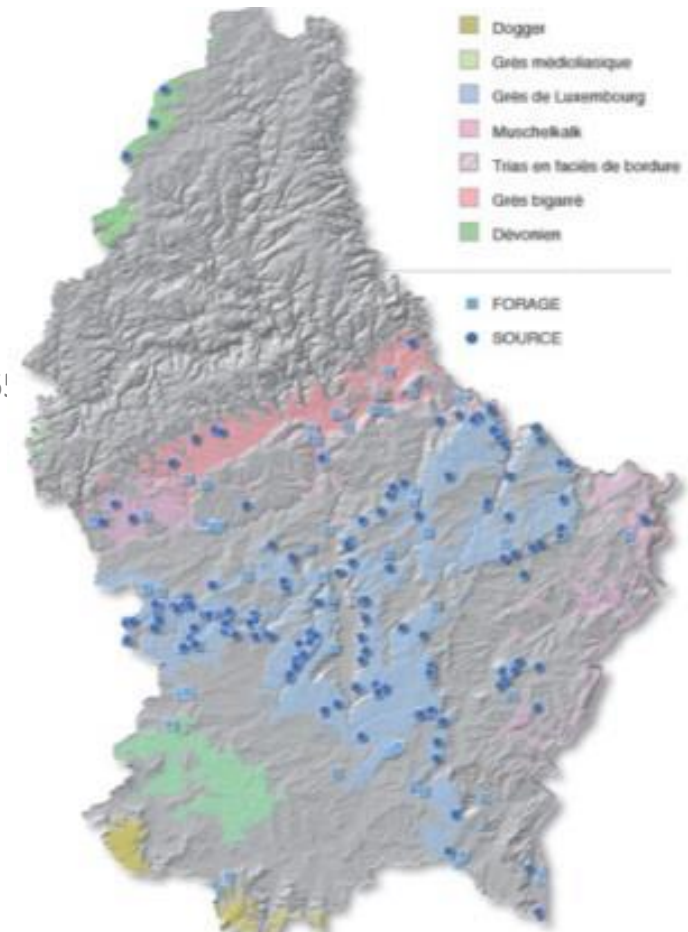


➤ Durchschnittlicher Bedarf: 120 000 m³/Tag

➤ 2 Ressourcentypen:

- +/- 50%: Grundwasser
- +/- 50%: Stausee Esch/Sauer (SEBES)*

*Bei Notbedarf SEBES steigt der Grundwasseranteil auf > 6!

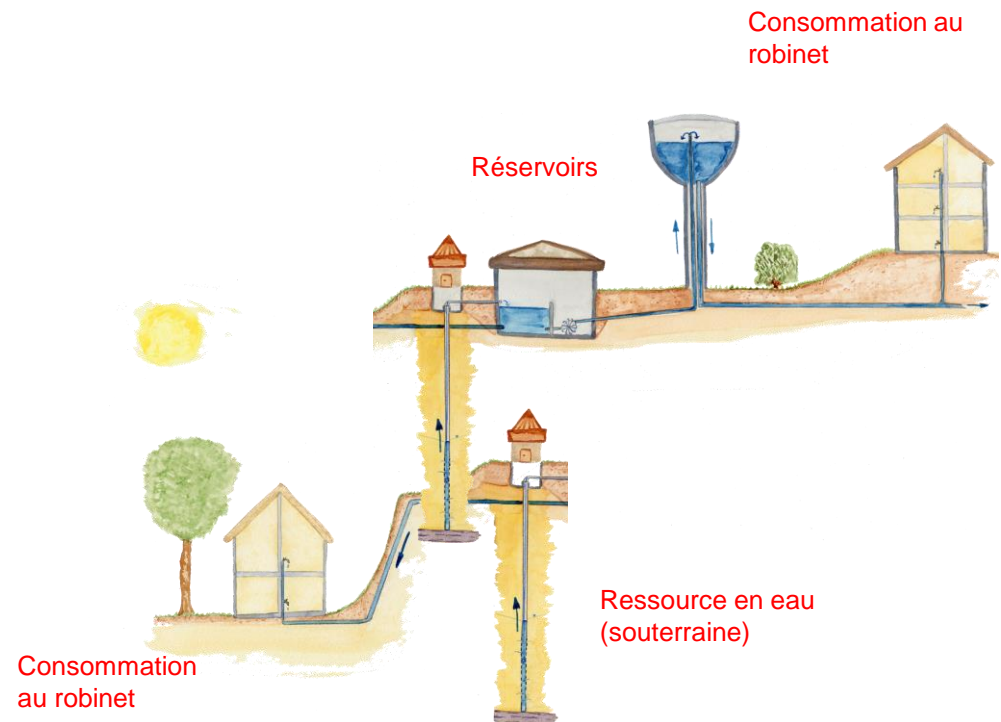
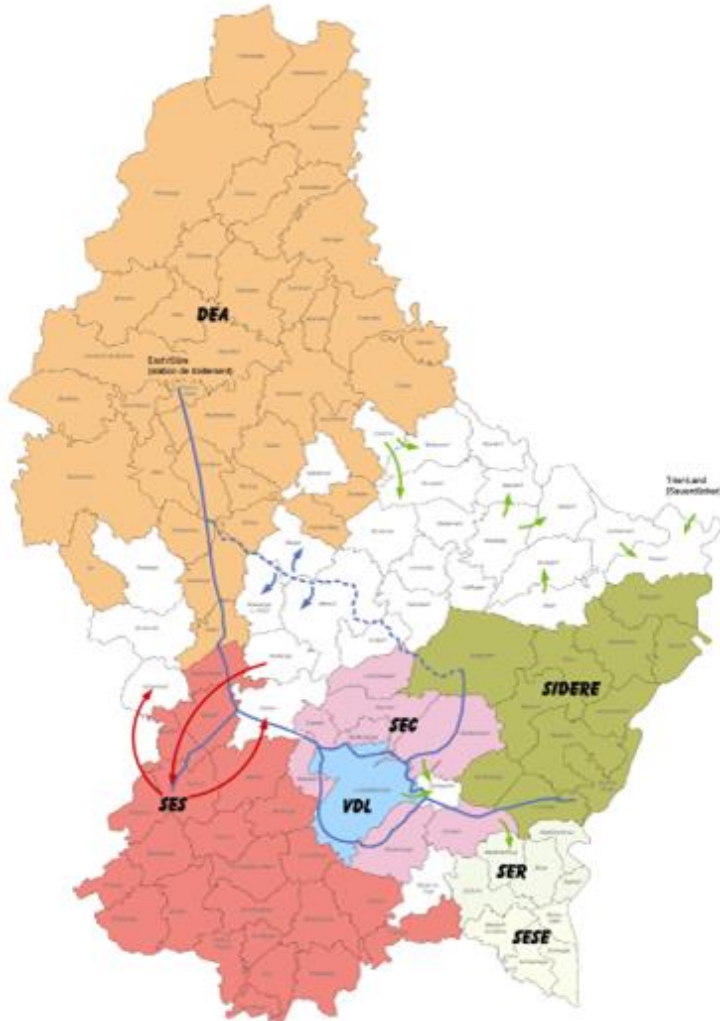


Trinkwasserversorgung



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

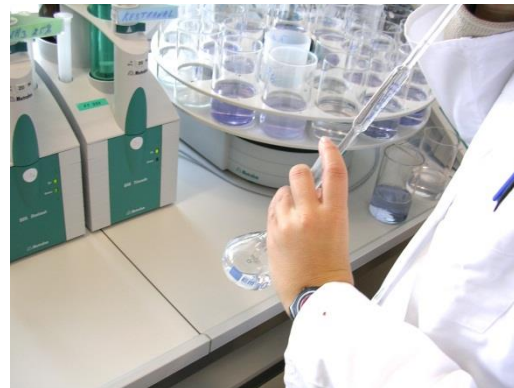
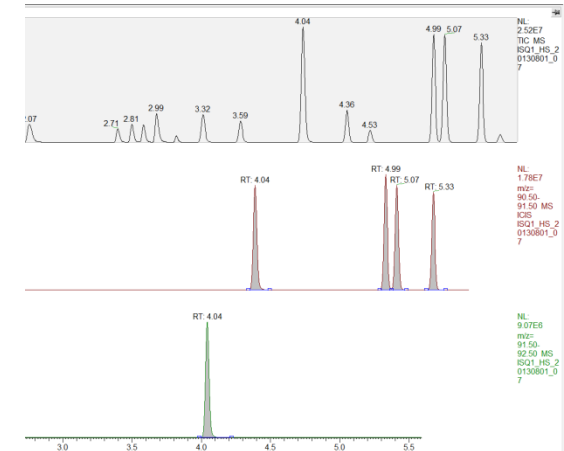
- Öffentliche Versorgung: Verantwortung von Gemeinden und Gemeindesyndikaten (u.a. Verteilung von Trinkwasser in genügender Quantität und Qualität)





➤ GRUND- und FLIESSGEWÄSSER

- Messprogramm (Biologie & Chemie) wird durch AGE festgelegt und durchgeführt
- Parameter und Grenzwerte sind durch die Wasserrahmenrichtlinie, die Grundwasserrichtlinie und das großherzogliche Reglement vom 30.12.2010 festgelegt

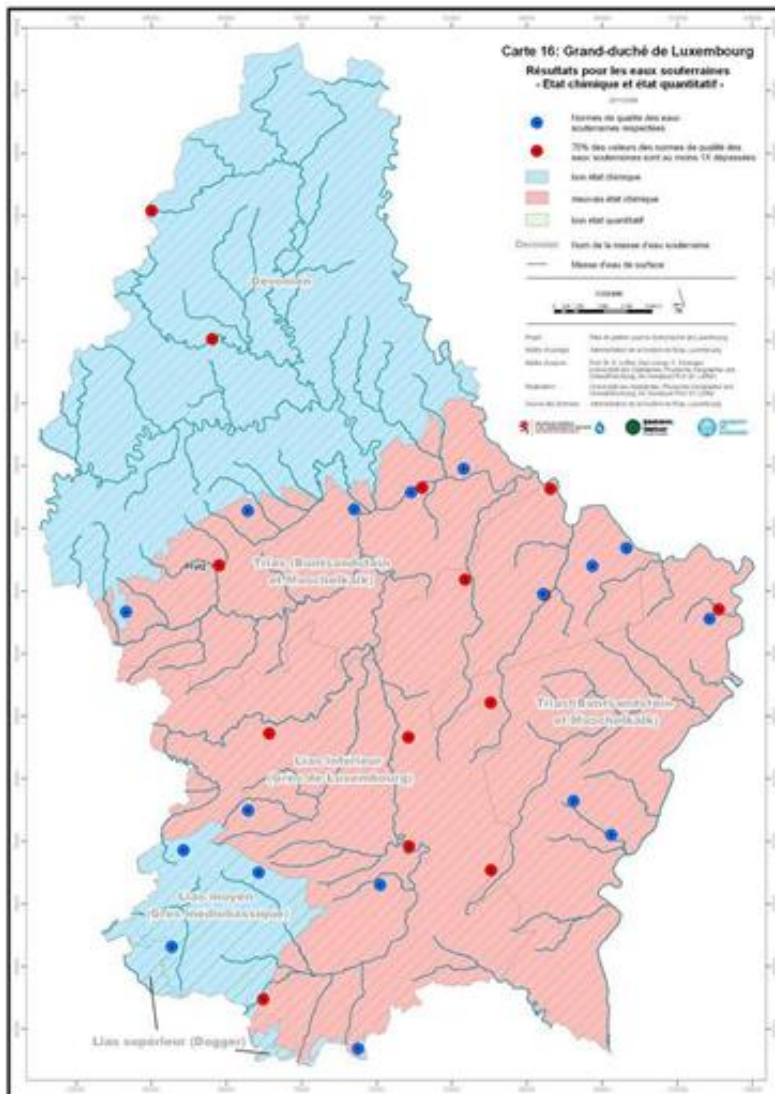




➤ TRINKWASSER

- Verantwortung der Überwachung der Roh- und Trinkwasserqualität obliegt dem Trinkwasserproduzenten
 - Beprobung im Verteilungsnetz
 - Angebot durch unterschiedliche Labore (z.Bsp. AGE)
 - AGE misst aktuell 50 unterschiedliche Substanzen die als wassergefährdend einzustufen sind
- Frequenz der Untersuchungen abhängig von der Größe des Verteilnetzes
- Zu untersuchende Substanzen
 - Substanzen aus Annex 1 der Trinkwasserdirektive
 - Pestizide und deren « pertinente » Abbauprodukte deren Vorkommen im TW « wahrscheinlich » sind





Grundwasser:

➤ 2/3 der Grundwasserkörper in einem schlechten Zustand (Bewirtschaftungsplan 2009)

- Nitrat
- Pestizide

➤ Auswirkung auf die Trinkwasserversorgung:

- Außerbetriebnahme Grundwasserfassungen
+ Behandlungsanlagen für umgerechnet +/- 25 000 Konsumenten



➤ Fließgewässer

- Bestandesaufnahme 2014
 - Datenreihen von 2000 – 2010 zeigen z.T. Überschreitung der zulässigen Umweltqualitätsnorm von Metolachlor, Metazachlor und Bentazon
 - 2013 wurden Maximalkonzentrationen von 560 ng/L Metazachlor gemessen. Konzentrationen der Abbauprodukte z.T. wesentlich höher
 - Nährstoffen & Pestizide führen zu einer schlechten Qualität vieler Flüsse und Bäche
 - Monitoringprogramm wird in Absprache mit Nachbarländern angepasst
 - Reduktionsmassnahmen werden Bestandteil im kommenden Bewirtschaftungsplan sein.
- Einfluss auf Ökosystem der Fließgewässer
 - Algen und Makrophyten reagieren empfindlich auf diese Substanzen



- Unfall Einzugsgebiet Stausee am 17. September 2014
- Feststellung einer diffusen Verschmutzung vom Metaboliten « Metazachlor-ESA » im Grund- und Oberflächengewässer
- Systematische Bestimmung von 16 Substanzen mit verkürztem Messverfahren:
 - Stausee und Nebenflüsse
 - Trinkwasserversorgung aus Grundwasser (insgesamt 93 Versorgungszonen)
 - Kriterien zur Auswahl der 16 Substanzen:
 - Analytisch messbar resp. kurzfristig in eine einzige Messmethode der AGE integrierbar
 - Bereits im Routinemessprogramm in erhöhten Konzentrationen angetroffene Substanz
 - 2,6-Dichlorobenzamide, Atrazin, Desethylatrazin, Bentazon, Chlortoluron, Diuron, Isoproturon, Metazachlor, Metazachlor-ESA, Metazachlor-OXA, Metolachlor, Metolachlor-ESA, Simazin, Quinmerac, Terbutylazin, Terbutylazin-Desethyl.

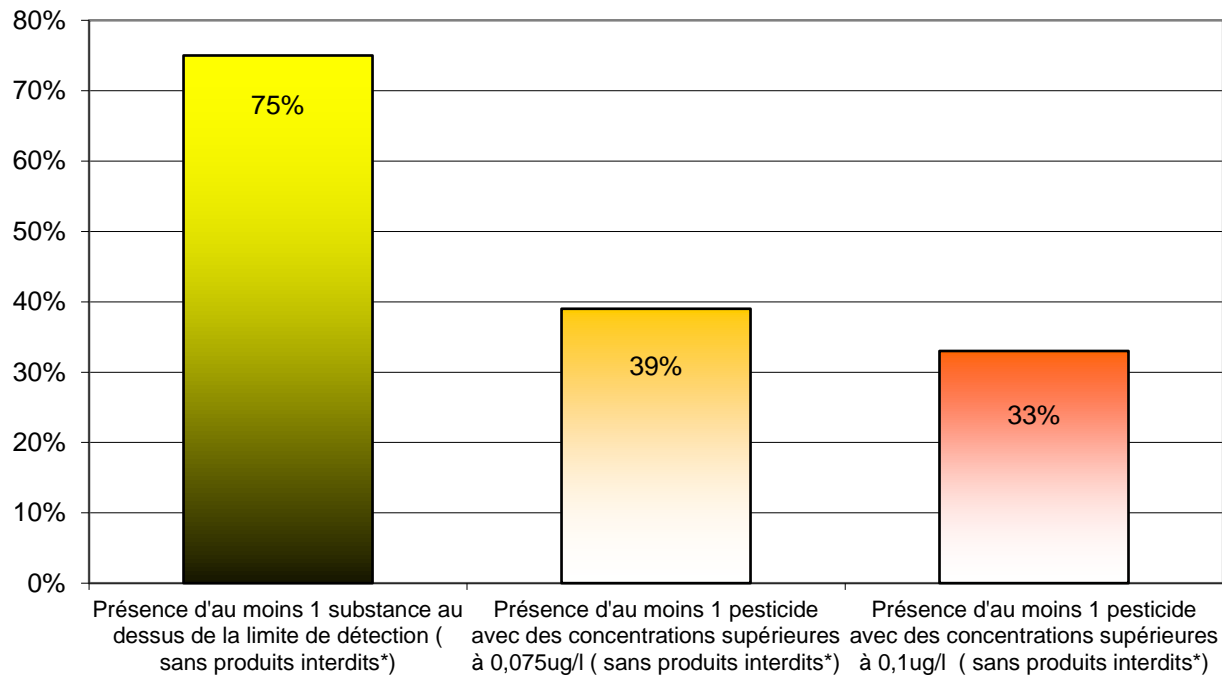


➤ Ausmaß der Verbreitung – Grundwasser:

- **Auftreten von Metazachlor-ESA :**
 - im **oberflächennahen Grundwasser** (geschätzte mittlere GW-Alter: 5-15 Jahre)
 - im **Tiefengrundwasser** (SEBES-Schaedaff: GW Alter vermutlich mehrere Jahrzehnte)
 - ➔ ungewisse Entwicklung (Zeitpunkt Trendumkehr)!
- **Schlechter Zustand der Grundwasserkörper** Devon, Trias-Nord und Unterer Lias bedingt durch Abbauprodukte von Metolachlor oder Metazachlor
 - erfordert Ergreifen von Maßnahmen zur Trendumkehr im Rahmen des 2. Bewirtschaftungsplanes ;
- **Auswirkungen auf Oberflächenwasser: z.B. Eisch, Mamer, Ernz Noire, Syre**



➤ Ausmaß der Verbreitung - Grundwasser



Présence de substances actives de produits phytopharmaceutiques et de certains de leurs métabolites dans les eaux souterraines octobre 2014 (campagne du 9 au 17 octobre 2014)

) à l'exception

*** : substances actives interdites et leurs métabolites***

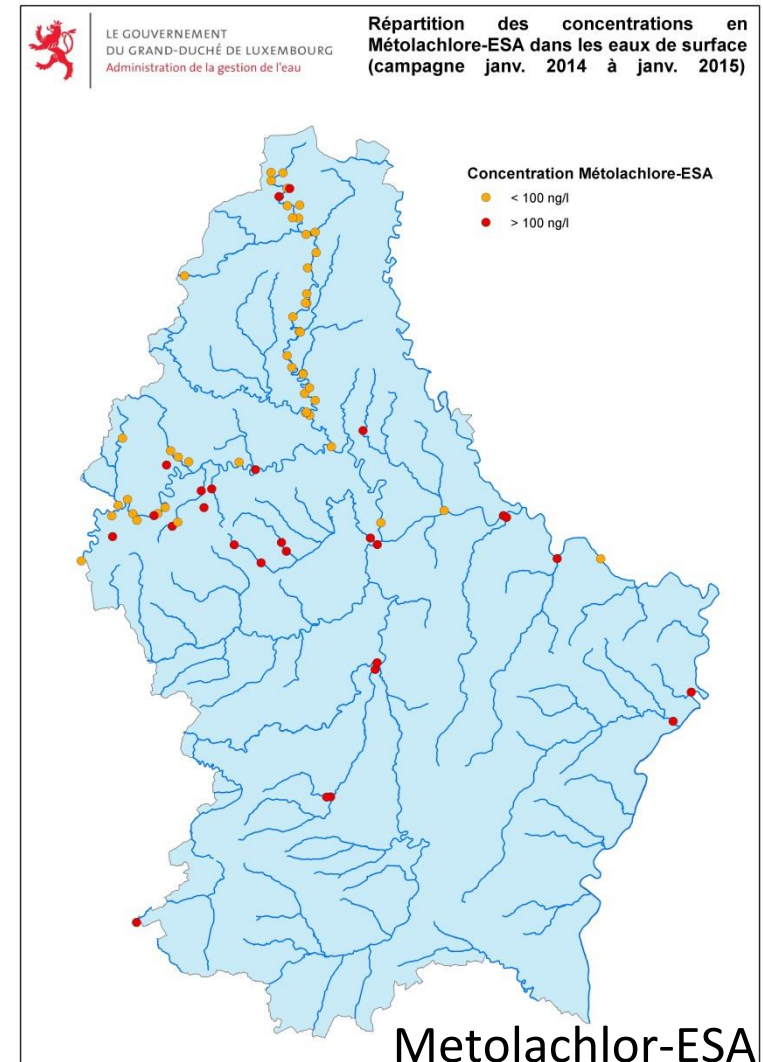
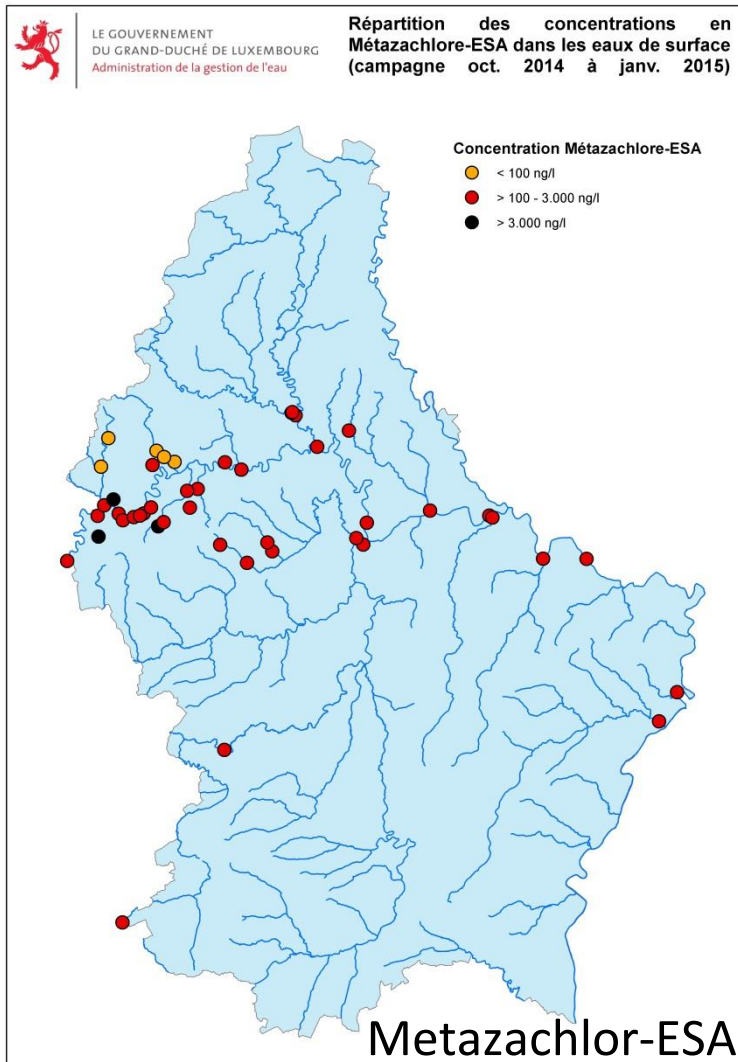
- 105 analyses effectuées
- 16 paramètres analysés

* 2,6-Dichlorobenzamide Atrazine, Atrazine desethyl,





➤ Ausmaß der Verbreitung - Oberflächenwasser

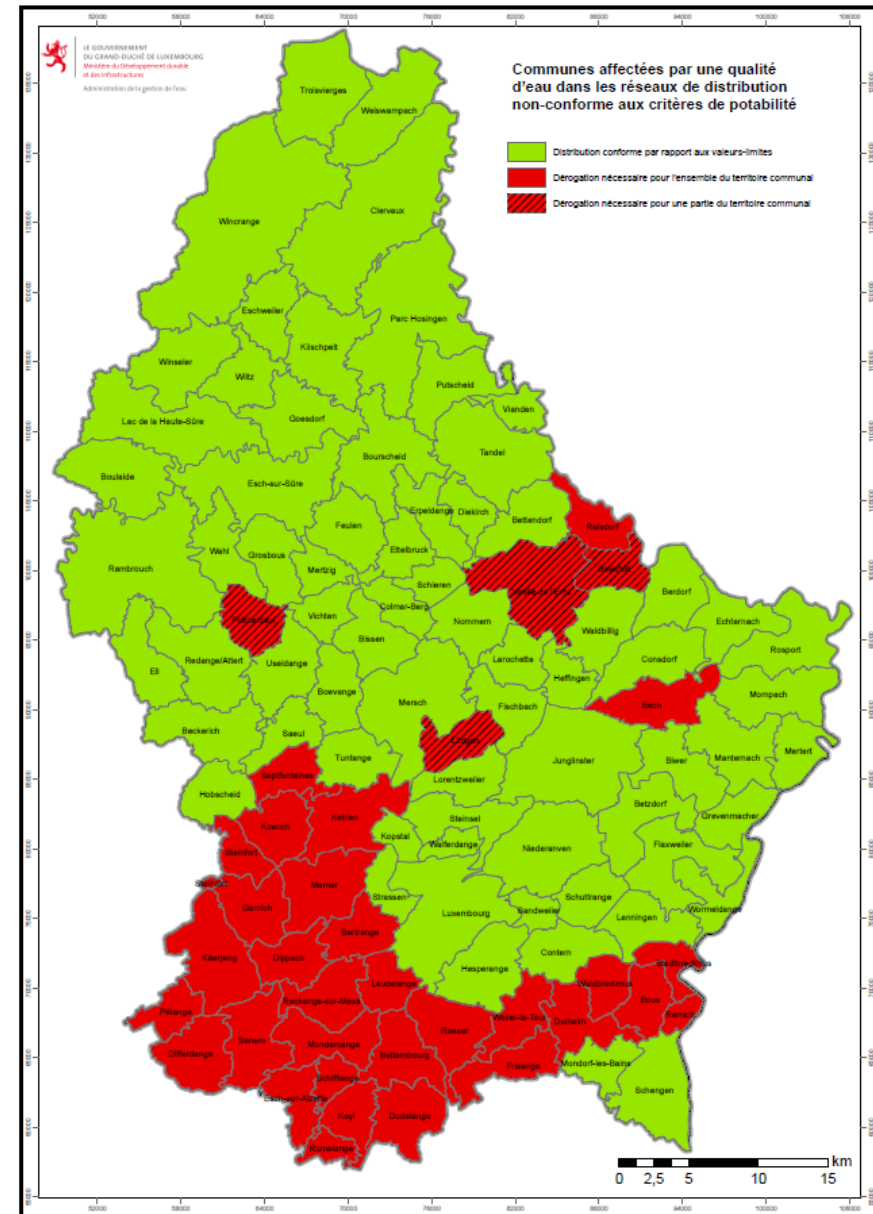


Entwicklung seit September 2014



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- +/- 45.000 m³/Tag durch « Metazachlor-ESA » Konzentrationen betroffen
- Impakt auf die landesweite Trinkwasserversorgung (Überschreitung Grenzwert von 100 ng/l):
 - Außerbetriebnahme von zusätzlichen Trinkwasserfassungen (z.B. Contern, Stadt Luxemburg, SEBES-Schaedhaff);
 - Ausnahmeregelung nach ghzgl. Trinkwasserverordnung (z.B. SES, Bech, Lintgen, Weiler-la-Tour)
- Maximal gemessene Konzentrationen « Metazachlor ESA »:
 - 2.600 ng/l Quelle Lausbur (nicht gefasst) bis 2.900 ng/l Quellen Direndall





- Diffuse Einträge aus landwirtschaftlichen Aktivitäten beeinflussen die Qualität der Oberflächengewässer und Grundwasserleiter signifikant
- Negativer Impakt auf Rohwasserqualität für Trinkwasseraufbereitung & ökologischen Zustand der Gewässer Luxemburgs
- Risikoanalyse zum Umweltverhalten von Pestiziden und deren Abbauprodukten wird beauftragt
 - Bessere Kenntnis bei Zulassung
 - Datenaustausch zwischen Landwirtschaft und Wasserwirtschaftsamt
 - Individualisierte Gestaltung der Messprogramme der Trinkwasserproduzenten
- Massnahmen zur Reduktion der Einträge von Pestiziden und deren Abbauprodukte in Grund- und Oberflächengewässer werden eine Priorität im 2. Bewirtschaftungsplan

MERCI FIR AEREN INTERESSI !



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

